



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Versailles, le

16 NOV. 2015

Unité territoriale des Yvelines

Affaire suivie par : Imed MAJDI
imed.majdi@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 39 24 82 51 - Fax : 01 30 21 54 71

Réf.: UT 78/POC/2015 - n° 35913
Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter du 11 décembre 2014, complétée les 19 juin et 14 septembre 2015

PÉTITIONNAIRE : SMEM

COMMUNE : Flacourt

ANNEXE : Détail de l'avis de l'autorité environnementale



Certificat FRO15860-1
Champ de certification disponible sur
www.dirree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 39 24 82 40 fax : 01 30 21 54 71
35 rue de Noailles-78000 Versailles

Synthèse de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société SMEM

(Le détail de l'étude de la demande d'autorisation d'exploiter est en annexe I du présent rapport.)

La société SMEM filiale de EUROVIA est autorisée à exploiter jusqu'en 2021, sur la commune de Flacourt, une carrière de sablons. Dans le cadre de son développement et de la pérennisation de son activité, la société SMEM souhaite ouvrir une nouvelle carrière de sablons qui sera située sur des parcelles mitoyennes de l'exploitation actuelle. Dans ce cadre la société SMEM a déposé une demande d'autorisation d'exploiter qui concerne une prolongation d'exploitation de la carrière actuelle et une demande d'exploitation d'une nouvelle carrière et d'une station de transit de produits minéraux.

La surface sollicitée (carrière actuelle et extension) est d'environ 31 hectares. Le gisement de sablons est estimé à environ 4 millions de tonnes. La durée d'autorisation demandée, est de 24 années.

L'exploitation aura lieu sur des terrains agricoles qui seront rendus à leur vocation d'origine. Aucun défrichement n'est envisagé.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et le schéma départemental des carrières.

Le projet est situé hors ZNIEFF et Natura 2000.

Les premières habitations sont situées à environ 200 mètres du projet. Il est mentionné la présence d'un centre équestre mitoyen à la carrière actuellement exploitée.

Les nuisances potentielles recensées sont celles liées à toute activité de carrière et notamment le bruit et les émissions de poussières. Pour le bruit, les études réalisées sur la carrière actuelle et les simulations ne montrent pas de dépassements des valeurs réglementaires. Des émissions de poussières peuvent survenir par temps sec et venteux. Pour palier à ces émissions, l'arrosage des pistes est prévu. L'inspection prescrira une mesure des retombées de poussières à proximité du centre équestre et des premières habitations.

Aucun cours d'eau ou captage n'est situé à proximité du projet.

Au niveau floristique, il est recensé trois espèces qui présentent un intérêt patrimonial pour lesquelles des mesures de préservation sont prévues.

Au niveau faunistique, le pétitionnaire a recensé, sur un stockage de composts situé dans l'emprise de la carrière projetée, la présence d'un couple d'oiseaux nicheur (Bergeronnette grise). Le stockage de compost sera supprimé hors période de nidification.

Le remblaiement de la carrière, qui se fera avec retour à la cote initiale et usage agricole, sera réalisé avec des déchets inertes provenant du secteur du BTP. Les conditions de réception et d'utilisation de ces déchets seront encadrées par arrêté préfectoral.

Actuellement, une surveillance de la nappe d'eau souterraine est réalisée à l'aide de deux piézomètres. La note hydrogéologique réalisée dans le cadre du projet préconise la mise en

place d'un troisième piézomètre. Il est à noter que les mesures actuelles ne montrent pas l'existence d'une pollution de la nappe souterraine. Le pétitionnaire envisage de réaliser un forage pour prélever de l'eau qui sera utilisée pour l'arrosage des pistes.

Le service d'incendie et de secours à émis un avis avec des prescriptions à prendre par le pétitionnaire. Ces prescriptions seront reprises dans l'arrêté préfectoral.

Les servitudes liées à la conduite de gaz située sur un chemin séparant la carrière actuelle du projet sont prises en compte par le pétitionnaire.

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
le Chef de l'unité territoriale des Yvelines



Henri KALTEMBACHER

Présentation

EUROVIA est l'un des leaders mondiaux des travaux routiers et de production de granulats. Elle dispose de plus de 300 carrières en France dont une carrière de sables sur la commune de Flacourt (78). Cette carrière est exploitée par la SMEM, filiale de EUROVIA.

La SMEM est autorisée par arrêté préfectoral n°00-188 DUEL du 3 août 2000 à exploiter la carrière, située sur la commune de Flacourt, sur une durée de 21 années. L'arrêté préfectoral n°20112280010 du 16 août 2011 autorise la SMEM à exploiter sous le régime de la déclaration une station de transit de produits minéraux.

Dans le cadre du développement en faveur des matériaux de substitution menée par la société SMEM dans le but d'assurer la production de matériaux de construction tout en économisant les matériaux naturels alluvionnaires extraits en eau et de la pérennité de l'entreprise, la SMEM a déposé une demande d'autorisation qui concerne :

- ✓ le renouvellement de l'autorisation actuelle ;
- ✓ une demande d'extension sur des parcelles voisines de l'exploitation actuelle ;
- ✓ la modification des conditions de l'exploitation de l'unité, actuelle, de concassage-criblage de déchets provenant de la démolition ;
- ✓ la prise en compte de la création, par décret du 26 novembre 2012, du régime de l'enregistrement pour l'exploitation, actuelle, d'une aire de transit de matériaux inertes de démolition.

Par conséquent, l'activité principale envisagée est l'exploitation d'une carrière de sable et les activités secondaires concernent le recyclage de matériaux de démolition.

L'exploitation de la carrière actuelle est autorisée sur une surface de 14ha 33a 50ca dont 9,3ha sont exploitables. À ce jour il reste 3,3ha à extraire.

Le projet d'extension, qui ne nécessite aucun défrichement, concerne une surface de 16ha 91a 00ca.

Par conséquent, la demande porte sur une surface totale de 31ha 24a 50ca, ce qui représente un gisement estimé à 3 765 672 tonnes de sable, soit une production annuelle maximale de 200 000 tonnes. L'épaisseur du gisement est estimée à 20 mètres sur la carrière actuelle et 15 mètres sur l'extension sollicitée.

L'exploitation est prévue sur 24 ans, dont 22 années d'extraction. Les deux dernières années concernent la fin de la remise en état. L'exploitation est prévue pour être réalisée en six phases. Chaque phase à une durée environ 4 ans¹.

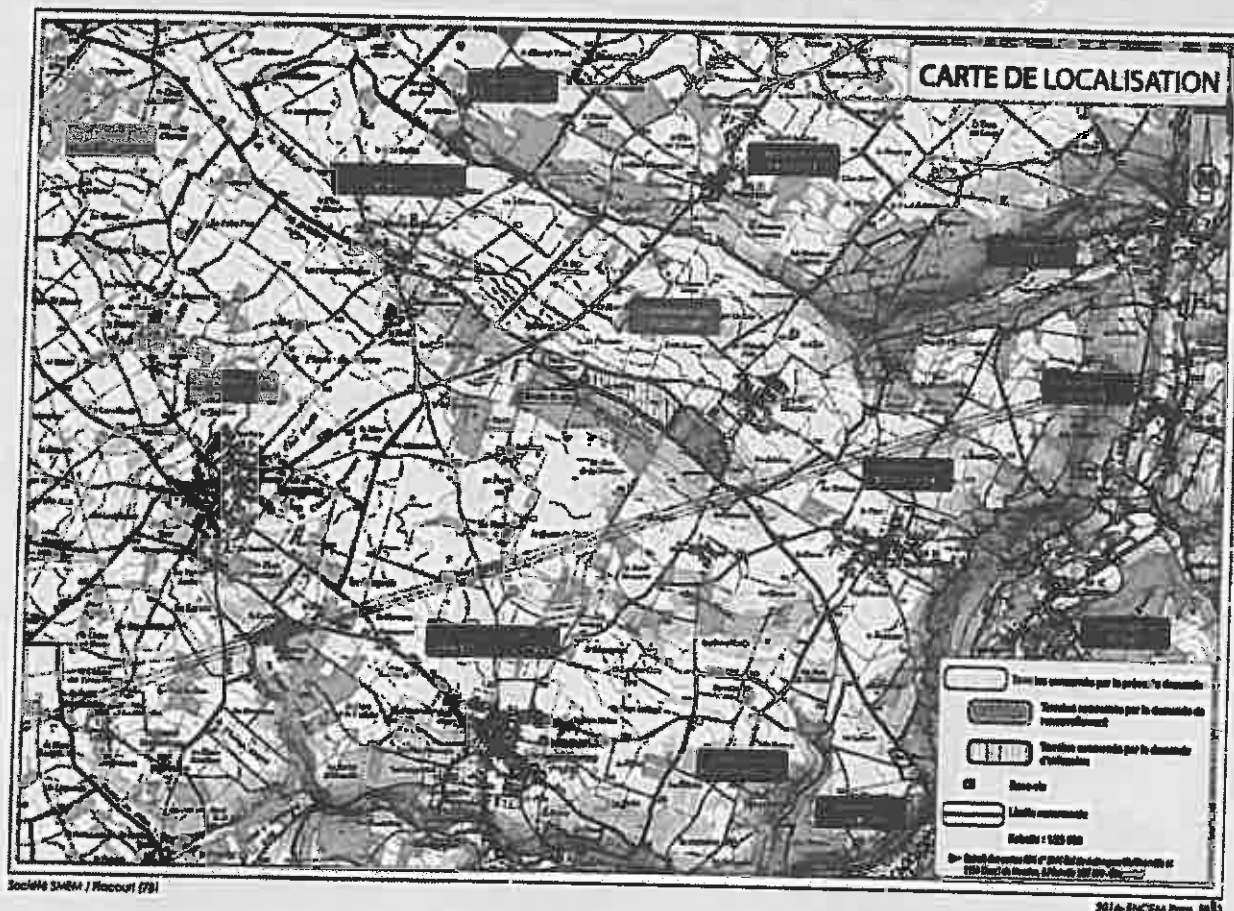
Le fonctionnement sollicité des activités est du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00.

1. Sauf pour la carrière en cours d'exploitation.

Le remblaiement de la carrière sera réalisé à l'aide de matériaux inertes provenant du secteur du BTP. Les terrains exploités ont vocation à redevenir des terrains agricoles.

Les activités de recyclage de matériaux de démolition inertes concernent la production par concassage, pour commercialisation, d'un maximum de 1000 tonnes par jour de granulats (graves et cailloux).

La carte suivant situe la carrière actuelle ainsi que l'extension prévue :



Parcelle cadastrale actuellement en exploitation et en demande de renouvellement:

section	n° de la parcelle	Lieu dit	Surface totale de la parcelle	Surface totale de la demande
ZB	17	La fosse Corbin	14ha 33a 50ca	14ha 33a 50ca

Parcelles concernées par la demande d'extension :

section	n° de la parcelle	Lieu dit	Surface totale de la parcelle	Surface totale
A	592 pp	Les bois de Flacourt	20ha 57a 46ca	15ha 80a 00ca
ZA	83 pp		04ha 09a 80ca	1ha 11a 00ca
Total				16 ha 91a 00ca

Avis de l'autorité environnementale

Les capacités financières et techniques présentées par la SMEM lui permettent de répondre aux exigences de son activité.

D'un point de vue financier, la société peut s'appuyer sur sa maison mère EUROVIA. D'un point de vue technique, la société SMEM dispose d'un responsable de site et elle peut s'appuyer sur les compétences disponibles au sein de EUROVIA.

Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent de l'autorisation prévue à l'article L.512- du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous

Rubrique	Classe	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volumaire autorisé
2510-1	A	Carières (exploitation de)	Exploitation d'une carrière de sable sur une surface de 31ha 24a 50ca	Moyenne annuelle =175 000 tonnes production maximale annuelle : 200 000 tonnes
2517-2	E	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Stock de matériaux valorisables (produits de démolition), stocks de matériaux triés, criblés, concassés. Stocks de déchets inertes en attente d'enfouissement, stocks de matériaux naturels ou non en transit	Superficie de 15 000 m ²
2518-1 -c	D	Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	<p>Groupes mobiles de concassage :</p> <p>Moteur de concasseur : P=125 kW</p> <p>Séparateur électromagnétique : P=5 kW</p> <p>Alimentateurs et convoyeurs à bande : P=27 kW</p> <p>Groupes mobiles de criblage à deux bandes :</p> <p>Moteur de crible : P=15 kW</p> <p>Alimentateur et convoyeurs à bande : P= 20 kW</p> <p>Équipement de dosage de mélange de liant hydraulique : P=5 kW</p> <p>1 pompe de distribution de carburant. Débit max : 3,6 m³/h. Soit 0,72 m³/h</p> <p>un débit max équivalent de 0,72 m³/h</p>	Puissance totale= 197 kW
1434-1	N.C	1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :		
2713	N.C	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Stockage de ferraille extraite des matériaux de démolition inertes en sortie du concasseur.	Surface inférieure à 100 m ²
4331	N.C	Liquides inflammables de catégorie 2	1 cuve de 2 m3 de gazole non routier d'une masse volumique de 850 kg/m3, soit 1,7 tonne.	1,7 tonne

Description de l'environnement du projet

Le projet constitué d'une carrière en cours d'exploitation et d'une extension, est situé sur la commune de Flacourt (78). Les terrains avoisinants et ceux concernés par le projet d'extension sont constitués de terres agricoles. Au Sud de l'extension se trouve le bois de Dammartin.

Un centre équestre est situé au Nord de la carrière actuelle.

Le village de Flacourt est situé à environ 500 mètres des limites Nord-Est de la carrière actuelle.

Recensement des bâtiments dits sensibles (ERP)

Les premières habitations du village de Flacourt sont situées à 180 mètres au Nord-Est de la carrière actuelle. Le centre équestre est situé en bordure Nord-Ouest de la carrière actuelle et à 220 mètres à l'Est de l'extension sollicitée.

Infrastructure de proximité

La RD n°928 est le principal accès routier à la carrière.

Eau

Il n'existe aucun cours ou captage d'eau à proximité du projet.

Schéma régional de cohérence écologique

Le SRCE qui a été approuvé le 21 octobre 2013, vise à définir la trame verte et bleue francilienne et les outils nécessaires à sa mise en œuvre. Au regard de la carte des composantes de la trame verte et bleue, le projet se trouve en dehors de toute continuité écologique définie par le SRCE régional. Les éléments les plus proches sont situés à 700 mètres au nord et 900 mètres au Sud. Les terrains concernés se trouvent en dehors de tout réservoir de biodiversité.

Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

Le SRCAE D'ÎLE-DE-FRANCE, arrêté le 14 décembre 2012, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie dont celle de la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le pétitionnaire mentionne que les lieux de consommation du sable sont situés au plus près de l'exploitation, ce qui permet de minimiser les dépenses énergétiques et réduire les émissions des gaz à effet de serre.

Plan régional de protection de l'atmosphère

Le PPA d'Île-de-France a été approuvé le 25 mars 2013. Il prévoit des mesures visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphériques.

Le pétitionnaire s'engage, sans détailler les mesures, à mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles afin de limiter les émissions de polluants dans l'air.

Plan de déplacement urbains de la région Île-de-France

Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Île-de-France, approuvé en juin 2014, a pour objectif de définir les principes d'organisation des déplacements de personnes, des transports de marchandises, de la circulation et du stationnement. Il a pour ambition d'assurer un équilibre durable entre les besoins de déplacements franciliens et la protection de leur environnement et de leur santé.

Le projet est concerné par le défi n°7 qui préconise de limiter les distances à parcourir. Les matériaux d'extraction étant destinés à la clientèle de proximité, le projet permet de « relever » ce défi.

Charte des parcs naturels nationaux ou régionaux

La commune de Flacourt n'est adhérente à aucun parc naturel régional ou national.

Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantier

Le Predec est un outil de planification relatif à l'ensemble des déchets générés par les chantiers du BTP franciliens.

- Il propose un état des lieux de la gestion de ces déchets : quantités produites, modes de transport, installations de traitement et de valorisation, points forts et faibles de cette gestion à l'échelle du territoire régional...
- Il fixe des objectifs à 6 et 12 ans et propose des mesures à prendre afin de prévenir la production de déchets, d'améliorer leur gestion, de diminuer les impacts associés, et d'augmenter le recyclage pour mettre en œuvre une véritable stratégie d'économie circulaire au niveau du territoire régional, notamment dans le cadre des opérations liées au Grand Paris.

L'enquête publique s'est clôturée en novembre 2014.

Le projet est compatible avec le PREDEC.

Plan régional de l'agriculture durable

Le pétitionnaire n'a pas étudié le projet au regard du plan de l'agriculture durable. Cependant, le retour des terrains exploités à une activité agricole correspond à l'orientation n°2 de ce plan.

x Documents opposables

Schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières a été approuvé le 22 novembre 2013, il présente la situation de la région Île-de-France et du département des Yvelines.

Les autorisations de carrières ne peuvent être accordées que si elles sont compatibles avec les objectifs stratégiques pour les 10 ans à venir du schéma départemental des carrières et les orientations prioritaires qui en découlent.

Les objectifs stratégiques expriment les effets recherchés pour répondre à la politique de gestion des carrières dans le département en adéquation avec les visées prioritaires du schéma départemental des carrières inscrites dans le code de l'environnement.

Ils se déclinent en objectifs opérationnels qui sont leur traduction en termes de cible d'action.

L'une des orientations prioritaires est de « Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels tout en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée ».

On distingue trois catégories de classification de protection environnementale :

- les zones de type 1 dans lesquelles l'exploitation des carrières est interdite,
- les zones de type 1 bis peu propices à l'exploitation des carrières dans lesquelles l'autorisation d'une carrière relève d'un régime dérogatoire lorsque l'impact est jugé acceptable au regard de dispositions compensatoires particulières,
- les zones de type 2 dans lesquelles une attention particulière doit être apportée à la compatibilité de l'exploitation de carrière avec les enjeux en présence.

La carrière actuelle est inventoriée en contrainte de fait (carrières déjà exploitées et/ou autorisées en 2011).

L'extension est inventoriée en gisement de sablon hors contrainte de fait et hors contrainte de type 1,1 bis et 2.

L'utilisation du sablon dans les travaux de voiries, de construction de tuiles et en mélange avec des matériaux alluvionnaires répond aux objectifs stratégiques définis par le schéma départemental des carrières.

SDAGE

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie pour la période 2010-2015 a été adopté le 29 octobre 2009. Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Parmi les orientations du SDAGE figurent des dispositions, prises en compte dans le schéma départemental des carrières en vigueur, qui concernent les carrières.

SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin, versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE. Les périmètres des SAGE sont définis dans le SDAGE.

La commune de Flacourt n'est répertoriée dans aucun SAGE.

SRIDF

Le Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France est l'outil de planification et d'organisation de l'espace régional qui propose une vision stratégique à long terme pour préparer les objectifs à 2030. Il a fait l'objet d'un décret en Conseil d'État le 27 décembre 2013.

Le SDRIF mentionne, notamment, « pour gérer durablement les ressources régionales et favoriser les activités liées au territoire », qu'il faut « garantir un approvisionnement régional et/ou interrégional en matériaux ».

POS/PLU

La commune de Flacourt dispose d'un Plan d'occupation des Sols (P.O.S) dont la dernière modification est du 27 juillet 1999.

Le projet est en secteur Nca, ce qui correspond à un secteur où l'exploitation de carrières est autorisée.

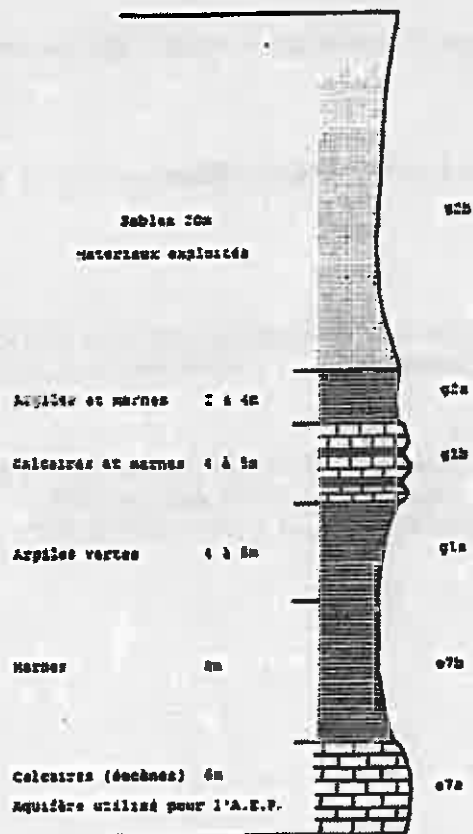
PPRI

Il n'existe pas de plan de prévention des risques d'inondation sur le secteur d'étude.

Servitudes

- liée aux lignes électriques aériennes
Il existe une ligne électrique à l'Ouest de l'extension. Le pétitionnaire précise qu'il prendra en compte toutes les contraintes liées à cette ligne électrique et se conformera aux prescriptions d'ERDF.
- Liée à une conduite de transport de gaz
Il existe une conduite de transport de gaz naturel haute pression exploitée par GRT gaz dont le tracé passe en bordure Est de l'extension sollicitée, mais elle est située hors emprise.
Le pétitionnaire s'engage à respecter toutes les servitudes relatives à cette canalisation.

Coupe géologique



Avis de l'autorité environnementale

Le pétitionnaire a correctement décrit l'environnement du projet. La conformité du projet avec les documents (schéma des carrières, SRCE...) est correctement étudiée.

2. ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'agriculture est une des principales activités exercées sur la commune de Flacourt, avec comme principales cultures les céréales et les oléoprotéagineux.

Les terrains avoisinants le projet sont constitués de terrains agricoles et du bois de Dammartin. Il est à noter, à proximité de la future carrière, la présence du centre de compostage de déchets vert de Flacourt.

Le pétitionnaire mentionne l'absence de cours et de nappe d'eau à proximité du projet.

Les données sur la qualité de l'air mentionnées par le pétitionnaire proviennent des mesures réalisées par Airparif en 2012 sur les Yvelines. Sur ce département, il existe 4 stations de mesures situées à : Versailles, Mantes la jolie, sur la zone rurale Ouest de Prunay le Temple et sur la zone rurale Sud-Ouest de la forêt de Rambouillet. L'absence de station de mesures sur la commune de Flacourt, ne permet pas d'avoir un « bruit de fond local ». Cependant, des mesures réalisées par Airparif, le pétitionnaire précise que les objectifs de qualité de l'air sont respectés.

Le secteur de Flacourt ne recense pas de captage d'eau destiné à la consommation humaine. Le pétitionnaire mentionne que le puits le plus proche est situé à environ 660 m au Sud du projet .

Le projet ne s'inscrit dans aucune ZNIEFF, ZICO, réseau Natura 2000 et parc naturel.

Au niveau faunistique et floristique, le pétitionnaire a réalisé une étude sur environ 70ha. La zone d'étude intègre la carrière actuelle, l'extension et une bande comprise entre 50 et 200 mètres de large autour des terrains concernés.

L'étude floristique a été réalisée sur les accotements des routes, sur la carrière actuelle, la plate-forme de stocks des composts (qui est dans le périmètre du projet), sur les buttes, les friches, les haies, les bosquets, les boisements. Cette étude a recensé 262 espèces végétales. Parmi ces espèces seules trois sont d'intérêt patrimonial:

espèce	Indice de rareté	Lieu de présence
Queue de souris naine	Assez rare	Sur l'extension
Souci des champs	rare	Carrière en activité
Chardon à petits capitules	rare	Terrains remis en état de la carrière actuelle

De son étude, le pétitionnaire mentionne l'absence d'intérêt floristique

L'étude faunistique a été réalisée à partir d'observations de terrain effectuées entre avril et septembre 2012.

✓ Espèces avifaunistiques

Dans l'emprise du projet, le pétitionnaire mentionne la présence de trois espèces patrimoniales :

espèce	Indice de rareté	Lieu de présence
Caille des blés	Quasi menacée en IdF	Terrains remis en état de la carrière actuelle
Linotte mélodieuse	Quasi menacée en IdF	En bordure de l'exploitation actuelle
Perdrix rouge	Rare en IdF	Terrains remis en état de la carrière actuelle

En dehors du projet

espèce	Indice de rareté	Lieu de présence
Chouette hulotte	rare	Au Nord du projet
Bruant jaune	Quasi menacée en IdF	Centre du compostage
Pouillot fids	Quasi menacée en IdF	Est du site
Bruant proyer	Quasi menacée en France	Au Nord de l'extension
Fauvette grissette	Quasi menacée en France	
Tourterelle des bois	Quasi menacée en IdF	Au Sud de l'extension

✓ Espèces mammalogiques (mammifères)

Dans la zone d'étude, le pétitionnaire a recensé neuf espèces, dont cinq protégées. Ces dernières font partie de la famille des chauves souris. Ces espèces ne sont pas recensées dans l'emprise du projet, ni à proximité immédiate.

Pour les amphibiens et reptiles, le pétitionnaire ne mentionne pas leur présence dans la zone d'étude.

En ce qui concerne les insectes, le pétitionnaire mentionne l'existence des espèces protégées que sont le grillon d'Italie et l'Oedipode turquoise. La présence du criquet marginé et de la Decticelle bariolée, deux espèces déterminantes pour la constitution de ZNIEFF en IdF est mentionnée.

L'intérêt faunistique de la zone d'étude est estimée entre très faible et moyen.

Avis de l'autorité environnementale

Par lettre du 15 janvier 2015, la direction départementale des territoires mentionne qu'il n'existe aucun problème particulier d'inondation et que le projet est hors espaces boisés et Natura 2000.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement est suffisamment claire pour pouvoir en aborder les principaux enjeux.

2.2 Évaluation des impacts

Dans cette partie sont présentées tous les impacts et effets que pourrait avoir l'installation sur son environnement. Les mesures prises pour limiter /éviter ces impacts sont données en italique.

Impact paysager et visuel

Pendant l'exploitation la carrière se présente sous la forme d'une excavation à ciel ouvert avec présence d'engins. L'impact paysager sera négligeable et ce d'autant plus que des merlons végétalisés masqueront la carrière. Le retour à la topographie d'origine avec remise en état pour domaine agricole permettra de revenir au paysage d'origine.

Mesures prises pour limiter/éviter les impacts :

Pour limiter l'impact visuel, le pétitionnaire prévoit un réaménagement coordonné de la carrière. Les autres mesures sont clairement détaillées dans l'étude d'impact.

Avis de l'autorité environnementale

La hauteur des merlons n'est pas mentionnée par le pétitionnaire. L'inspection prescrira une hauteur comprise entre 4,5 et 5 mètres.

Eau

Eaux de surfaces

Le projet étant situé hors périmètre de protection de captage AEP, l'exploitation se fera hors d'eau. Pour l'arrosage des pistes, le pétitionnaire prélevera l'eau provenant d'un forage qui sera réalisé au cours de l'activité. Les quantités prélevées n'impacteront pas la nappe utilisée.

Le pétitionnaire a listé les principales sources potentielles de pollution de la nappe d'eau souterraine :

- déversement d'hydrocarbures ;
- rejet des eaux d'exhaure ;
- déchets résultants de l'exploitation ;
- eaux de procédé.

Mesures prises pour limiter/éviter les impacts :

Au vue de l'activité, le pétitionnaire retient, comme sources de pollution, le déversement d'hydrocarbures et les déchets résultants de l'exploitation. Pour éviter toute pollution par les hydrocarbures, il est prévu de réaliser le ravitaillement des engins sur une aire étanche munie d'un décanteur-déshuileur, de kits anti-pollution... Les déchets résultants de l'activité seront collectés et recyclés. Les déchets inertes utilisés pour le remblaiement de la carrière respecterons les critères de l'arrêté ministériel concernant les déchets inertes.

Si nécessaire, le pétitionnaire prévoit de mettre en place, à la périphérie de l'exploitation, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation.

Eaux souterraines

La formation géologique du bassin parisien fait apparaître les étapes géologiques de l'éocène et de l'oligocène. Chacune de ses étapes ou temps géologique est subdivisée en échelle de temps géologique. À chaque échelle de temps correspond une « matière » géologique. L'oligocène est composée du temps Chattien et du Stampien. Le Chattien se compose du calcaire de Beauce, de la molasse du Gâtinais et du calcaire d'Etampes-Argiles à meulière. Le Stampien se compose des sables de Fontainebleau et sous ces sables se trouvent des marnes à huîtres, du calcaire de brie et des marnes vertes. La géologie du bassin parisien montre, par endroit, la présence d'une masse d'eau ou aquifère dénommée « nappe de Beauce », dans les calcaires du Chattien, les sables de Fontainebleau et le calcaire de brie. Cette nappe est alimentée par les eaux météoriques.

Dans sa note hydrogéologique, la société SMEM écrit que l'exploitation des sables au niveau de la carrière se fait hors eau. Cela signifie l'absence de masse d'eau à cet endroit.

Actuellement le suivi de la qualité des eaux souterraines au niveau de la carrière est réalisée par deux piézomètres. Les relevés piézométriques indiquent un niveau piézométrique à une cote comprise entre 135,8 et 137,1 mNGF. La cote d'exploitation actuelle est à environ 140 mNGF. Donc au-dessus de la nappe d'eau.

La note hydrogéologique propose de mettre en place un piézomètre supplémentaire. Il y aura donc un piézomètre amont et deux avais.

Forage

La société SMEM envisage de créer un forage qui prélèvera les eaux de l'aquifère oligocène. Le débit de pompage sera de l'ordre de 9 000 m³/an. Les eaux pompées seront destinées à l'arrosage des pistes par temps sec.

Avis de l'autorité environnementale

La société SMEM a correctement abordé l'impact du projet sur l'environnement.

Dans le cadre des compléments demandés par l'inspection, notamment sur la thématique eau, la société SMEM a réalisé une note hydrogéologique qui répond aux demandes de l'inspection, à savoir état des lieux, pertinence de l'emplacement des piézomètres et informations complémentaires, comme le débit prélevé sur le forage. Il sera prescrit la mise en place de deux piézomètres aval et un en amont.

L'inspection proposera dans l'arrêté préfectoral d'autorisation un suivi des eaux souterraines sur les paramètres de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

Le remblaiement de la carrière se fera avec des déchets inertes qui proviennent du BTP. La gestion du remblaiement sera prescrite dans l'arrêté préfectoral.

Conduite GRT gaz

Le pétitionnaire mentionne qu'il tiendra compte des servitudes concernant la présence d'une conduite GRT gaz à proximité du site.

Impact sur les ZNIEFF et sites Natura 2000

Les ZNIEFF et sites Natura 2000 les plus proches étant à 5 km du projet, aucun effet direct de l'exploitation sur ces zones n'est attendu.

Impact sur la biocénose²

L'activité d'exploitation d'une carrière est susceptible d'avoir un impact sur la flore et la faune existante. Les impacts potentiels sont une destruction de ou des espèces, une fuite des espèces.

Dans le cadre du projet, l'exploitation est réalisée sur des terrains agricoles et aucune destruction d'espace boisé n'est envisagée.

2 Ensemble des espèces vivantes qui occupent un espace donné.

Comme mentionné précédemment, il est recensé la présence de 3 espèces floristiques ayant un intérêt patrimonial et d'un couple de bergeronnette grise qui est une espèce protégée. Aucun chiroptère n'est recensé sur la zone d'étude

D'un point de vue floristique, Les trois espèces qui présentent un intérêt patrimonial présentes sur la zone du projet font l'objet de mesures de préservation. Parmi ces mesures se trouvent : le déplacement, sur des terrains remis en état, du Souci des champs. La circulation et l'interdiction de dépôts sur dans la bande des 10 mètres, où est situé la Queue-de-Souris naine. Et une fauche tardive pour préserver le Chardon à petits capitules.

Pour l'avifaune, le couple de Bergeronnette grise qui est un oiseau nicheur protégé, verra son habitat perturbé, car cette espèce niche au niveau des stocks de compost situés dans le périmètre de l'extension. Pour cette espèce, le pétitionnaire prévoit de supprimer les stocks de compost en dehors de la période de nidification. Il précise que cette espèce pourra se développer au sein de la carrière.

Les chiroptères étant absent sur la zone du projet, le projet n'aura aucun impact sur cette espèce.

Aucun amphibien n'est contacté sur la zone d'étude. Le lézard des murailles, qui est une espèce commune, a été observé dans la zone d'étude.

Parmi les 14 espèces d'orthoptères (sauterelles, grillons et criquets) contactées, figurent deux espèces déterminantes pour la constitution de ZNIEFF en Île-de-France et deux espèces protégées en Île-de-France. Le criquet marginé et la decticelle bariolée, qui sont déterminantes pour la constitution d'une ZNIEFF, vivent dans la partie Est du périmètre de l'actuelle carrière. Les espèces protégées que sont le grillon d'Italie et l'Oedipode turquoise sont présentes sur le périmètre de la carrière actuelle. Pour le pétitionnaire, la présence de ces deux dernières espèces est liée à l'exploitation de la carrière qui crée des milieux favorables à leur reproduction.

Dans son étude écologique, le pétitionnaire conclut qu'après application des mesures d'évitement et de réduction aucun impact résiduel ne subsiste. Par conséquent, aucune compensation n'est envisagée

Mesures prises pour limiter/éviter les impacts :

Les opérations de décapage seront réalisées au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Elles devront se dérouler entre août et octobre afin de ne pas déranger la faune en période de production et d'hibernation ;

Deux haies seront implantées en périphérie du site, il est prévu de planter deux haies et ce notamment pour améliorer les continuités écologiques boisées pour le déplacement de la faune.

Les stocks de compost, au niveau desquels niche la Bergeronnette grise ne seront pas supprimés pendant la période de nidification.

Pour réduire l'impact du projet sur le lézard des murailles, le pétitionnaire prévoit de réaliser le décapage hors période d'hivernage..

Les opérations de décapage se feront en tenant compte des périodes de nidification du Grillon d'Italie.

Les opérations de broyage et de fauche de la végétation du site se dérouleront entre les mois d'août et octobre.

Trafic

Le transport des matériaux entrants et sortants est réalisé par camions qui utilisent la RD n°928 tout en évitant la traversée du village de Flacourt. Il est estimé sur une base de 220 jours/an environ 69 rotations de camions par jour soit 1,4 % du trafic de la RD n°928. Le trafic routier du projet est sensiblement identique au trafic actuel.

Acoustique

L'impact sonore du projet est étudié au travers de deux études acoustiques, réalisées sur 5 points de mesures, dont 3 mesures faites en limite d'habitation et donc en ZER (zone à émergences réglementée).

La première étude a été réalisée avec l'exploitation actuelle en activité. La seconde étude est dite prévisionnelle. Elle est une « projection » du projet.

Si l'exploitation actuelle n'a aucun impact sonore, il n'en n'est pas de même pour le projet. En effet, l'émergence estimée au niveau du centre équestre est de 7,5 pour une valeur réglementaire de 6.

Mesures prises pour limiter/éviter les impacts :

Les aménagements minimums prévus pour respecter la réglementation sont :

- merlon d'une hauteur de 4,5 mètres en limite Nord-Est et en direction du centre équestre ;*
- les installations de recyclage devront être placées en limite Ouest de l'extension ;*
- lors de l'exploitation des phases 6 et 7, seules deux activités parmi le décapage-remise en état, le recyclage et l'extraction pourront fonctionner simultanément (fonctionnement 2 par 2).*

Impact sanitaire

L'impact sanitaire du projet sur la population concerne les risques liés aux poussières, gaz d'échappement, bruits, vibration et hydrocarbures.

Pour les poussières, le pétitionnaire se base sur les résultats des mesures réalisées dans le cadre du suivi de la santé de son personnel. De ces mesures, le pétitionnaire conclut une absence de risque pour le personnel et donc pour les riverains.

Mesures prises pour limiter/éviter les impacts :

Pour limiter tout risque lié aux émissions de poussières, le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes :

- limitation de la vitesse sur le site ;*
- arrosage des pistes si nécessaires ;*
- remises en état coordonnée de l'exploitation ;*
- merlons périphériques ;*
- bâchage obligatoire des camions*
- voie de circulation hors carrière, adaptée ;*

Pour les émissions des gaz d'échappement, l'exploitation étant réalisée en zone rurale avec une dilution des gaz émis, aucun impact sanitaire n'est relevé.

Le sol permet la propagation des vibrations engendrées par la circulation des véhicules. Ces vibrations diminuent rapidement avec la distance. Par conséquent, aucune habitation n'est impactée.

Une pollution de la nappe d'eau souterraine par les hydrocarbures, peut avoir un impact sur la population. Pour éviter toute pollution, le pétitionnaire prévoit des mesures adaptées (kits anti-pollution, traitement de la pollution...) qui permettent de minimiser voir supprimer tout risque sanitaire.

Avis de l'autorité environnementale

Pour contrôler l'absence d'impact sur le centre équestre et les habitations les plus proches, l'inspection prescrira une mesure annuelle des dépôts de poussières en limite de ces zones.

En ce qui concerne l'acoustique, l'inspection prescrira la réalisation d'une mesure des émissions sonores dans les six mois qui suivent la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Aucun projet n'est connu dans un rayon de 3 km.

3 ÉTUDE DES DANGERS

L'étude de danger expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes, leurs natures et leurs conséquences. Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Elle précise la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les potentiels de dangers sont d'origines interne et externe. Pour plus de lisibilité, l'autorité environnementale n'aborde que les dangers ayant un impact sur l'environnement.

Ces dangers sont liés :

→ pour les dangers interne :
- à une pollution accidentelle des eaux, des sols, de l'air ;
- aux risques d'incendie et d'explosion.

→ pour les dangers externe
-aux actes de malveillance ;
-risque d'effondrement de terrain.

Les moyens mis où à mettre en place sont en Italiques.

3.1.1 Dangers Interne

3.1.1.1 Pollution accidentelle des eaux et des sols

Une pollution accidentelle des eaux souterraines et des sols aurait pour origines une fuite d'hydrocarbures, un stockage et/ou un remblaiement avec des déchets non inertes.

Moyens mis où à mettre en place

L'alimentation des engins se fera sur une zone étanche équipée d'un séparateur-deshuileur. Les stockages d'hydrocarbures se feront sur rétention.

L'impact éventuel sur la nappe d'eau souterraine sera mesuré via les piézomètres existants.

Les matériaux inertes utilisés pour le remblaiement ou pour l'activité de recyclage respecteront un cahier des charges défini dans le dossier du pétitionnaire. Les matériaux réceptionnés respecterons,

notamment, l'arrêté ministériel du 6 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515,2516 et 2517.

Avis de l'autorité environnementale

Le pétitionnaire a clairement abordé la gestion des matériaux réceptionnés. Cette gestion est composée d'une traçabilité. Pour garantir que les déchets entrants sont inertes, l'inspection prescrira des contrôles sur les déchets entrant. Les critères à respecter seront ceux de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

L'alimentation des engins se fera sur une aire dédiée ce qui limitera le risque de pollution.

3.1.1.2 Pollution de l'air

Une pollution atmosphérique aurait comme origine des envois de poussières liés à l'activité de carrière (décapage, extraction, concassage, circulation des engins...). La poussière se déposerait alors sur les végétaux et dans les habitations alentour.

Moyens mis où à mettre en place

- limitation de la vitesse sur le site ;***
- arrosage, si nécessaire, des pistes ;***
- bâchage des camions transportant des matériaux pulvérulents ;***
- merlons périphériques ;***
- remise en état coordonnée.***

Avis de l'autorité environnementale

L'inspection prescrira une surveillance des émissions de poussières, en limite de propriété, au niveau du centre équestre et si nécessaire à proximité de l'habitation la plus proche.

3.1.1.3 Risque d'incendie

Le risque d'incendie peut avoir comme origine : le stockage d'huiles de véhicules, l'utilisation d'hydrocarbures et la collision de véhicules.

Moyens mis où à mettre en place

Les mesures de sécurité concernent notamment, l'interdiction de fumer lors du ravitaillement des véhicules, la présence de sables à proximité des stockages d'hydrocarbures, la présence d'extincteur.

3.1.1.4 Risque d'explosion

Le seul risque d'explosion recensé par le pétitionnaire est lié à la conduite de transport de gaz.

Moyens mis où à mettre en place

Le pétitionnaire s'engage à respecter les servitudes liées à cette canalisation

3.1 Dangers externe

La pose d'une clôture permettra d'éviter toute entrée sur la carrière.

Pour éviter les risques d'effondrement et maintenir la stabilité des terrains, le pétitionnaire :

- maintiendra les bords des excavations à une distance de 10 mètres au minimum en limite intérieure du périmètre autorisée ;
- assurera la stabilité des fronts de tailles en leur donnant une pente maximale de 45° et une hauteur maximale de 6 mètres ;

Avis de l'autorité environnementale

Les potentiels de dangers de l'activité sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience est pris en compte. Les moyens prévus pour éviter qu'un des dangers listés ne se produise sont adaptés à l'activité.

L'inspection prescrira dans son arrêté préfectoral d'autorisation les mesures à prendre dans le cadre des dangers étudiés par le pétitionnaire.

4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le résumé non technique a pour objectif d'explicitier, notamment l'impact et les dangers des activités concernées.

Avis de l'autorité environnementale

le résumé non technique annexé au dossier donne une bonne synthèse du projet.

[The page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is too light to transcribe accurately.]